



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

---

Séance publique du

4 octobre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**2010.967**

**OBJET : AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHE N°A8-105 DU 23 DÉCEMBRE 2008  
POUR LE CURAGE DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES A LA SOCIÉTÉ OREA  
PACA**

Le 04/10/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 Septembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Eric CHEVALIER à M. Stéphane PAOLI, M. Gerard DELOCHE à Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN

**Excusés sans pouvoir :**

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Alexandre GALLESE, M. Henri MATAS, Mme Catherine SILVESTRE, M. Francis TAULAN

Secrétaire : Stéphane PAOLI

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



03.04

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 04/10/10

-----

**RAPPORTEUR :** M. Maurice CHAZEAU  
**CO-RAPPORTEUR(S) :** M. Helliot BRAMI

**Politique Publique :** PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

**OBJET :** AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHE N°A8-105 DU 23 DÉCEMBRE 2008  
POUR LE CURAGE DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES A LA SOCIÉTÉ OREA  
PACA - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération N° 2008.1220 du 16 décembre 2008 le Conseil Municipal a approuvé le marché d'exploitation des réseaux, curage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales conclu avec la société SODEO pour un an, reconductible deux fois à compter du 31 décembre 2009.

Ce marché était à bons de commande, avec un minimum annuel de 200 000 € HT et un maximum annuel de 800 000 € HT.

Par courrier en date du 27 juillet 2010, la société SODEO nous a informé de sa mise en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence à compter du 22 Juillet 2010.

Par ordonnance en date du 6 août 2010, le Tribunal de Commerce a autorisé la cession partielle du fonds de commerce (branche d'activité hydro-curage) de la société SODEO à la société OREA PACA.

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat des capacités professionnelles et financières de la SARL OREA PACA ainsi que de son aptitude à assurer la continuité du service public. Cette société a fourni tous les justificatifs nécessaires.

Compte tenu de cette situation, un avenant est nécessaire.

Le présent avenant N°1 a pour objet de transférer l'intégralité du marché n°A8-105 à la société OREA PACA, suite à la liquidation judiciaire de la société initialement titulaire du marché (SODEO).

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** : Le projet d'avenant N°1 au marché n°A8-105 portant transfert du marché de curage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales à la société OREA PACA suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise SODEO.
  
- **AUTORISER** : Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer l'avenant n°1 au marché n°A8-105 portant transfert du marché de curage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales à la société OREA PACA suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise SODEO.

**2010.967 - AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHE N°A8-105 DU 23 DÉCEMBRE 2008  
POUR LE CURAGE DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES A LA SOCIÉTÉ  
OREA PACA**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 48</b>
<b>Présents</b>	<b>: 42</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 48</b>
<b>Pour</b>	<b>: 48</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 08 Octobre 2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence  
VILLE THÉÂTRALE ET CATHÉDRALE

DGAS Aménagement Urbain,  
Etudes Juridiques & Marchés Publics  
Direction des Marchés Publics

MARCHE D'EXPLOITATION DES RÉSEAUX  
CURAGE DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES

MARCHE N° A8/105 CONCLU LE 31 DECEMBRE 2008  
AVEC LA SOCIETE SODEO

AVENANT N°1  
PORTANT TRANSFERT DU MARCHE A LA SOCIETE OREA PACA

## **I – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL**

### 1 – Identification du marché

Marché n°A8.105 notifié le 31 décembre 2008 à la Société SODEO (Société des Eaux du Sud).

Objet et forme du marché : Marché à bons de commande – Exploitation des réseaux / curage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

#### Durée du marché :

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Le marché peut être reconduit par périodes successives de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 2 an(s), sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2011.

#### Montant du marché :

Marché à prix unitaires pour un montant minimum annuel de 200 000 € HT et maximum annuel de 800 000 € HT.

### 2 – Identification de la personne publique contractante et du titulaire :

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur ;
- D'autre part, Monsieur DERETZ, Société SODEO sous le numéro SIREN 422 631 671 et domiciliés Europarce de Pichaury bât C7 1330 rue Guillibert de la Lauzière 13856 AIX EN PROVENCE Cedex 3.

## **II – OBJET DE L'AVENANT N°1**

### **ARTICLE 1 : MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL -**

Par jugement du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence du 22 Juillet 2010, la société SODEO a été mise en liquidation judiciaire.

Par ordonnance en date du 6 août 2010, le Tribunal de Commerce a autorisé la cession partielle du fonds de commerce (branche d'activité hydro-curage) de la société SODEO à la société OREA PACA.

Le présent avenant N°1 a pour objet de transférer l'intégralité du marché à la société OREA PACA, suite à la mise en liquidation judiciaire de la société SODEO.

Le marché N° A8.105 (désigné au chapitre I) notifié le 31 décembre 2008 à la Société SODEO est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

**ARTICLE 2 : TRANSFERT -**

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), des capacités professionnelles et financières de la société OREA PACA, ainsi que de son aptitude à assurer la continuité du service public. L'intéressée a fourni tous les justificatifs nécessaires.

La totalité des droits et obligations de la société SODEO, résultant du marché N° A8.105 mentionné au chapitre I, est transférée à la société OREA PACA, à compter de la date de notification du présent avenant (SIREN en cours d'attribution).

**ARTICLE 3 : PAIEMENT -**

Les sommes dues par la ville d'Aix-en-Provence en règlement des prestations effectuées dans le cadre du contrat N° A8.105 désigné au chapitre I seront versées à la Société OREA PACA au crédit du compte ouvert auprès de la CAISSE D'EPARGNE sous le numéro 08000068734- Clé RIB : 49 – Code Banque 14265 – Code guichet 00600.

**ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES -**

Toutes les autres clauses du marché désigné au chapitre I demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**III – Signatures des parties**

<p><b>Pour la société OREA PACA</b> Représentée par Monsieur Vincent DUCAMP  Nom et qualité du signataire</p> <p>Fait à Le</p>	<p><b>Pour la Ville d'Aix-en-Provence</b> Le représentant du pouvoir adjudicateur Nom et qualité du signataire</p> <p>Fait à Aix-en-Provence, Le DCM N°</p>
--	---